



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65.2021.12.09.00005
modifiant l'article 2 de l'arrêté n°65 2021 12 090004
portant convocation des électeurs de la commune
de GALAN à l'effet d'élire sept conseillers municipaux
et fixant les modalités de dépôt des candidatures**

La Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre

VU le code électoral,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales,

Vu l'arrêté préfectoral n°65 2021 12 09 00004 du 9 décembre 2021 portant convocation des électeurs de la commune de GALAN à l'effet d'élire sept conseillers municipaux et fixant les modalités de dépôt des candidatures ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de l'article 2 de l'arrêté n°65 2021 12 09 00004 du 9 décembre 2021 ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°65 2021 12 09 00004 du 9 décembre 2021 portant convocation des électeurs de la commune de GALAN à l'effet d'élire sept conseillers municipaux et fixant les modalités de dépôt des candidatures est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 - Le scrutin aura lieu **au foyer rural** de GALAN. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

ARTICLE 2 – Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°65 2021 12 09 00004 demeurent inchangés

ARTICLE 3 - Mme la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre et Mme Martine LABAT, maire de la commune de GALAN, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes Pyrénées et affiché dans les lieux habituels de la commune, dès réception, et dont une copie sera déposée sur le bureau électoral.

Bagnères de Bigorre le 9 décembre 2021
la sous-préfète

Bénédicte MARTINEAU